

99. — 30 MARS 1885. — *Loi concernant le budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1885* (1). (Moniteur du 5 avril 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1885

sont évaluées respectivement à la somme de six cent soixante onze millions neuf cent cinquante-huit mille cent francs (fr. 671,958,100), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1885.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE 1^{er}. — Recettes et dépenses pour ordre.			
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.			
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.		4,800,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.		2,100,000 »	
Art. 3. Fonds spécial créé en vertu de l'article 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.		40,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat.	1,200,000 »		
Art. 4. Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	10,000,000 »	41,700,000 »	
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »		
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.		26,552,400 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal.		378,000 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.		350,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.		600,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.		27,000,000 »	
Art. 10. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.		50,000 »	
Art. 11. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.		1,200,000 »	
Art. 12. id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes.		1,000,000 »	430,917,400 »

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 33-34. — Rapport. Séance du 20 janvier 1885, p. 71-72.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance

du 28 janvier 1885, p. 465-467. Adoption. Séance du 30 janvier, p. 476.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 janvier 1885, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 mars 1885, p. 85-87.

DÉSIGNATION DES SERVICES.			PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 13.	Caisse des veuves et orphelins du département de l'intérieur et de l'instruction publique		250,000 »	
Art. 14.	id. id. du département des affaires étrangères.		400,000 »	
Art. 15.	id. id. du département de la justice		150,000 »	
Art. 16.	id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique		250,000 »	
Art. 17.	id. id. des professeurs et instituteurs communaux		550,000 »	
Art. 18.	id. id. de l'ordre judiciaire		380,000 »	
Art. 19.	id. id. des officiers de l'armée		1,000,000 »	
Art. 20.	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.		100,000 »	
Art. 21.	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.		250,000 »	
Art. 22.	Masse d'habillement des employés du département des chemins de fer, postes et télégraphes.		700,000 »	
Art. 23.	Caisse de remplacement par le département de la guerre		2,700,000 »	
Art. 24.	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.		900,000 »	
Art. 25.	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation		9,000,000 »	
Art. 26.	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.		3,700,000 »	
Art. 27.	Fonds pour l'encouragement du service militaire.		17,000 »	
Art. 28.	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers		400,000 »	
Art. 29.	Encaissement des effets de commerce par la poste		335,000,000 »	

CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.

Ministère des finances.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

Art. 30.	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 »
Art. 31.	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »
Art. 32.	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	14,200,000 »
Art. 33.	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »
Art. 34.	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	800,000 »
Art. 35.	Travaux d'irrigation dans la Campine.	2,000 »
Art. 36.	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale)	6,000 »

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 37.	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	380,000 »
Art. 38.	Amendes et frais de justice en matière forestière	19,800 »
Art. 39.	Consignations de toute nature	17,800,000 »

Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.

A. — Administration des chemins de fer.

Art. 40.	Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	9,000,000 »
----------	---	-------------

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 41. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà) . . .	260,000 »	
B. — Administration des postes et télégraphes.		233,921,800 »
Art. 42. Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers.	50,000,000 »	
Art. 43. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste.	130,000,000 »	
Art. 44. Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs . . .	2,500,000 »	
Art. 45. Encaissement et paiement de coupons	8,000,000 »	
C. — Administration de la marine.		
Art. 46. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise.	20,000 »	
Art. 47. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	8,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 48. Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 49. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	30,000 »	
Art. 50. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000 »	
Art. 51. Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
§ 1 ^{er} . — <i>Subsides. — Parts contributives de tiers dans la dépense des travaux publics.</i>		
Art. 52. Subsides offerts à l'Etat pour constructions de routes . . .	100,000 »	
Art. 53. Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 54. Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 »	2,130,000 »
Art. 55. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 »	
§ 2. — <i>Fonds de remploi.</i>		
Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 56. Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées	16,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Chemin de fer.		
Art. 57. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	3,500,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 58. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	400,000 »	
Art. 59. Service de la traction et du matériel	500,000 »	
Art. 60. Service des transports.	50,000 »	
Art. 61. Services en général	67,000 »	
Art. 62. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	
B. — Postes et télégraphes.		
Art. 63. 1° Service des postes 12,900	47,900 »	4,958,900 »
2° Service des télégraphes 38,000		
C. — Marine.		
Art. 64. Service de la traction et du matériel.	20,000 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 65. Service des établissements de fabrication de l'artillerie. . .	20,000 »	
Art. 66. Service de l'Institut cartographique militaire.	15,000 »	
Art. 67. Service des objets de couchage de l'Etat.	5,000 »	
Art. 68. Service de la pharmacie centrale de l'armée	18,000 »	
Art. 69. Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
§ 3. — Services divers.		
Art. 70. Cautionnement des entrepreneurs défaillants	40,000 »	30,000 »
Art. 71. Frais d'administration de la masse d'habillement du département des chemins de fer, postes et télégraphes	20,000 »	
Total du budget des recettes et dépenses pour ordre. . . fr.		674,958,400 »

100. — 30 MARS 1885. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1885 (1). (Monit. du 3 avril 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du minis-

tère des finances est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quinze millions huit cent quarante-sept mille quinze francs (fr. 15,847,015), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT).

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 32-33. — Rapport Séance du 16 janvier 1885, p. 68-71.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances du 3 février 1885, p. 482-493, et du 4 février,

p. 493-504. — Adoption. Séance du 4 février, p. 504.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 mars 1885, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 25 mars 1885, p. 94-103, et 26 mars, p. 105-111. — Adoption. Séance du 26 mars, p. 111.